

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Il convient donc d'acter ses enjeux dans le cadre d'un avenant à chaque convention TFPB du territoire métropolitain sur le Conseil de Territoire de Marseille-Provence , le Conseil de Territoire du pays d'Aix , le Conseil de Territoire du pays Salonais , le Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence et le Conseil de Territoire du pays de Martigues .

L'objet de ces avenants aux conventions cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV de la Métropole doit permettre :

- De proroger sur la durée des Contrats de Ville la mise en œuvre de l'abattement TFPB ;
- De préciser les modalités de mise en œuvre propres à chaque avenant en tenant compte des bilans réalisés depuis 2016 ;
- D'indiquer les clauses additionnelles et les points sur lesquels la convention initiale reste inchangée.